



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Gestion de la prévention de la covid-19

Question écrite n° 32523

Texte de la question

Mme Valérie Bazin-Malgras attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur les difficultés rencontrées par les chefs d'établissements et les enseignants dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de protection contre la covid-19. En effet, et à titre d'exemple, les retours de terrain indiquent que l'obligation du port du masque ralentit les interactions entre les professeurs et les élèves, ce qui nuit significativement à la qualité des apprentissages, tout particulièrement pour les langues vivantes. Se posent également des difficultés d'organisation et de ventilation des locaux, d'utilisation des vestiaires et des gymnases municipaux pour les cours d'EPS, de distribution des repas et par voie de conséquence du temps dont disposent les élèves pour déjeuner. Elle lui demande par conséquent de bien vouloir lui indiquer comment il entend répondre à ces inquiétudes.

Texte de la réponse

Le protocole sanitaire mis en place à la rentrée scolaire 2020-2021 s'est fondé sur l'avis du Haut conseil de la santé publique du 7 juillet 2020. Il a été élaboré par le ministère en charge de l'éducation nationale en étroite collaboration avec le ministère des solidarités et de la santé et le centre interministériel de crise. Il a été diffusé aux services académiques le 20 juillet 2020 et publié sur le site du ministère le 21 juillet 2020 afin de donner une visibilité à l'ensemble des acteurs sur les conditions de préparation de la rentrée. Cette version a effectivement connu une légère adaptation, en raison de la reprise de la circulation du virus en août dernier, avec l'extension de l'obligation du port du masque « grand public » en toutes circonstances pour les personnels ainsi que pour les collégiens et les lycéens. Il a défini les règles applicables en matière de port du masque ainsi que les pratiques à appliquer en matière de ventilation ou d'organisation des locaux. Des fiches repères ont été mises en ligne sur le site du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Elles déclinent les mesures à prendre en matière de restauration ou encore pour l'éducation physique et sportive. Des décisions locales peuvent être prises pour renforcer ces mesures si le contexte le nécessite. À compter du 2 novembre 2020, le protocole sanitaire a été renforcé en raison de la circulation importante du virus avec une extension du port du masque aux élèves de l'école élémentaire et un renforcement des mesures en matière de limitation du brassage des élèves, de désinfection et de ventilation.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Bazin-Malgras](#)

Circonscription : Aube (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32523

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 septembre 2020](#), page 6575

Réponse publiée au JO le : [12 janvier 2021](#), page 288